



# CALCULEZ VOTRE BARÈME INTER 2014-2015

## I. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31/08/2014 pour les titulaires ou au 1/9/2014 pour les stagiaires : 7 points x ..... =

Échelon Hors-classe : 7 points x ..... + 49 points =

## II. ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 10 points x ..... =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans

### Cas particuliers :

a/ En disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x ..... =

b/ En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x ..... =

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x ..... =

d/ TZR stabilisé sur poste fixe depuis 5 ans au moins : + 100 points

## III. STAGIAIRES

Sur l'académie de stage : + 0,1 point

Stagiaires ex- contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre 09/2012 et 08/2014, sur tous les vœux...

Échelon 1 à 4 : + 100 points

Échelon 5 : + 115 points

Échelon 6 et + : + 130 points

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points

## IV. VŒU PRÉFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2<sup>ème</sup> demande identique 20 points x ..... =

## V. RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT (RRE)

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points

## VI. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Sur le 1<sup>er</sup> vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 pts

Par enfant à charge (ou en cours au 1/1/2015) de – de 20 ans au 1/9/2015 : 100 points x ..... =

## VII. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION DE CONJOINT

Appréciée au 1/9/2015 (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

En position d'activité /1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes, bonification supplémentaire de + 200 points

## VIII. MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points

## IX. VŒU UNIQUE CORSE

1<sup>ère</sup> demande : + 600 points, 2<sup>ème</sup> demande : + 800 points, 3<sup>ème</sup> demande et + : + 1000 points

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points

## X. DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1, originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

## XI. PRIORITÉS

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), mais non bonifiées à 1000 pts, sur tous les vœux : + 100 pts

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points

## XII. ÉDUCATION PRIORITAIRE (ex APV, sensible, ville ou ZEP)

Exercice continu dans un ex-APV devenu REP + / pour 5 ans et plus dans le poste : + 320 points

### - Sortie d'APV (mesure de carte scolaire) :

1 an dans le poste : + 60 points

2 ans dans le poste : + 120 points

3 ans dans le poste : + 180 points

4 ans dans le poste : + 240 points

5 et 6 ans dans le poste : + 300 points

7 ans dans le poste : + 350 points

8 ans et + dans le poste : + 400 points

**INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE !**

**TOTAL**

## TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoint  
 Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)  
 1<sup>ère</sup> affectation  
 Convenance personnelle  
 Réintégration

## TABLEAU DES BONIFICATIONS POUR SÉPARATION

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 pts	1 année 190 pts	1 année 1/2 285 pts	2 années 325 pts
1 année	1 année 190 pts	1.5 année 285 pts	2 années 325 pts	2 années 1/2 420 pts	3 années 475 pts
2 années	2 années 325 pts	2.5 années 420 pts	3 années 475 pts	3 années 1/2 570 pts	4 années 600 pts
3 années	3 années 475 pts	3.5 années 570 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts
4 années et +	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts	4 années 600 pts

## CALENDRIER : dates à retenir

### 13/11/2014

Publication de la note de service du mouvement au BO

### Du 17/11 à la 28/11/2014

Saisie des vœux Polynésie Française (dépôt papier au 29/11 au supérieur hiérarchique)

### Du 20/11 au 09/12/2014 midi

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques et chefs de travaux

### Du 2 au 15/12/2014

Saisie des vœux St Pierre et Miquelon

### 10/12/2014

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

### 12/12/2014

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

### 1/1/2015

Date limite de certificat de grossesse

### Du 12/01 au 16/01/2015

Vérification des barèmes inter en académies

### Du 02 au 06/02/2015

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

### 19/02/2015

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

### Du 04/03 au 13/03/2015

CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

### 16/03/2015

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

### 04/2015

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

## VOS VŒUX

Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux.

1	17
2	18
3	19
4	20
5	21
6	22
7	23
8	24
9	25
10	26
11	27
12	28
13	29
14	30
15	31
16	

# PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE (DATÉES DE 2014 AU MOINS)

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 09/12/2014. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

**Puis retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :**

- Au responsable **SNETAA-FO** de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Le **SNETAA-FO** académique se chargera de faire remonter les dossiers au **SNETAA-FO National** pour les CAPN/EPMN en mars.
- Au **SNETAA-FO** hors de France - 24, rue D'Aumale CS 70058 – 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

## DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

**Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le SNETAA-FO !  
Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles  
de vos responsables académiques (S3) sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)**

### PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le reclassement au 31/08 ou au 1/09/2014
- Copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV
- Attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé)

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille
  - Certificat de PACS avant le 1/9/2014
  - Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/2015  
ou extrait d'acte de naissance
  - Décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
  - Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
  - Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN, car enseignant 2<sup>nd</sup> degré, CPE, COP)

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (prof. Libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi **et** une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

**Numérotez vos pièces et indiquez le nombre de pièces fournies sur l'accusé de réception !**

## ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.